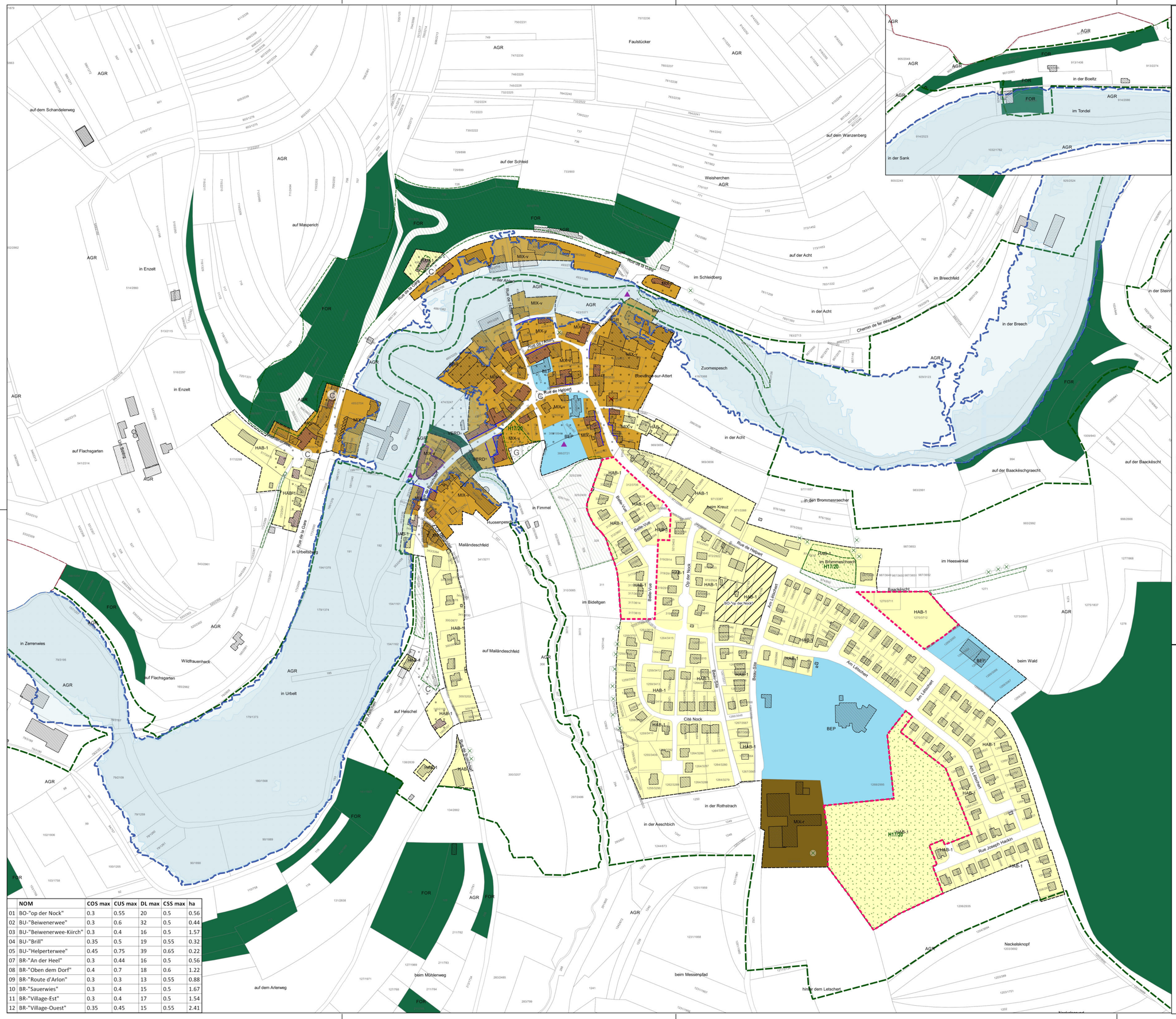

	NOM	COS max	CUS max	DL max	CSS max	ha
01	BO-"op der Nock"	0.3	0.55	20	0.5	0.56
02	BU-"Beiwenerwee"	0.3	0.6	32	0.5	0.44
03	BU-"Beiwenerwee-Kiirch"	0.3	0.4	16	0.5	1.57
04	BU-"Brill"	0.35	0.5	19	0.55	0.32
05	BU-"Helperterwee"	0.45	0.75	39	0.65	0.22
07	BR-"An der Heel"	0.3	0.44	16	0.5	0.56
08	BR-"Oben dem Dorf"	0.4	0.7	18	0.6	1.22
09	BR-"Route d'Arlon"	0.3	0.3	13	0.55	0.88
10	BR-"Sauerwies"	0.3	0.4	15	0.5	1.67
11	BR-"Village-Est"	0.3	0.4	17	0.5	1.54
12	BR-"Village-Ouest"	0.35	0.45	15	0.55	2.41

Légende du plan d'aménagement général

HAB-1 zone d'habitation 1
MIX-v zone mixte villageoise
BEP zone de bâtiments et équipements public
VERD zone mixte rurale
REC zone de loisirs et de sport

Représentation schématique du degré du sol pour lez zones soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":
Voir tableau en bas du plan
delimitation du degre d'utilisation du sol

Zones destinées à rester libres:
AGR zone agricole
FOR zone forestière
PARC zone de parc public
zone verdure

Zones superposées:
zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
zone de servitude urbanisation:
C5 "corridor 5m"
C10 "corridor 10m"
B "Bongert"
C15 "corridor 15m"
CE "cours d'eau"
H "Huelwee"

Couloirs et espaces réservés:
couloir pour projets routiers
couloirs pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communal:
C secteur protégé de type "environnement construit"
bâtiment à conserver
gabarits à sauvegarder
petit patrimoine à conserver
alignement d'une construction existante à préserver

Zones de risques naturels prévisibles:
G zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires ou administratives spécifiques relatives:
à la protection de la nature et des ressources naturelles
à la protection des sites et monuments nationaux
à la protection de l'eau
zone de protection d'eau potable provisoire Zone II
zone de protection d'eau potable provisoire Zone III
HQ10
HQ100
HQextrem

Indication à titre indicatif et non exhaustif
plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
habitat d'espèce art. 17/20 loi PN
information supplémentaire
biotopes art. 17 loi PN (point)
biotopes art. 17 loi PN (surface)
mesures compensatoires anticipées
B "Bongert"
E "extensifications"

Fond de plan:
parcellaire (PCN 2016)
bâtiments existants (PCN 2016)
bâtiments ajoutés (Orthophoto 2013) et suivant la commune (08/2016)
bâtiments en construction (08/2016)
bâtiments démoli
délimitation de la zone verte

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	13.06.2017	Mise à jour Liste patrimoine
B	02.01.2018	Modifications suivantes les votes du conseil communal du 27.12.2017
C	05.11.2018	Modifications selon l'approbation du Ministre de l'Intérieur du 23 août 2018
D		
E		

MAITRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE BOEVANGE-SUR-ATTERT

PROJET
PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN
LOCALITÉ DE BOEVANGE

BUREAU D'ÉTUDES
zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire
83, Parc d'Activités Capellen
L-8308 Capellen
Tél: +352 26 45 2 456
info@zilmplan.lu
www.zilmplan.lu

DESSINÉ PAR	EAF
VERIFIÉ PAR	HNR
DATE	14.06.2017
FICHIER	Z:\Boevange sur Attert\PAG 2011\Version_definitif
PLAN N°	20140500-ZP_BOEV_PAG_02_BOEV_APPROB_MI
FORMAT	DIN A1 (841 x 594 mm)
ÉCHELLE	1/2.500 (0 25 50 m)

FOND DE PLAN © ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES